

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 26 JUIN 2019 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, MM. MEHLINGER, GOURDIN, ARQUIN, SANTINI.

Excusés : Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI (procur. SANTINI), MM. TRENTÉCUISSÉ, NABOT (procur. WAGNER)

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014**.

1) En date du 13 Juin 2019, vu le projet de contrat établi par le CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, destiné à financer **l'Opération d'Investissement de Réhabilitation de la Rue du Klopp**, prévue au Budget 2019, Monsieur le Maire a décidé de **contracter, auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, un emprunt d'un montant de 200 000,00 Euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Durée du Prêt : 15 ans

Périodicité des Echéances : annuelles

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,12 %

Taux effectif global en fonction de la périodicité : 1,13 % l'an

et de signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de Fonds.

2) En date du 13 Juin 2019, vu le projet de contrat établi par le CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, destiné à financer **les travaux d'équipement de la Station de Pompage du Service Annexe des Eaux**, prévus au Budget 2019, Monsieur le Maire a décidé de **contracter, auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, un emprunt d'un montant de 26 300,00 Euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Durée du Prêt : 10 ans

Périodicité des Echéances : annuelles

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,77 %

Taux effectif global en fonction de la périodicité : 0,84 % l'an

et de signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de Fonds.

TRANSFORMATION DE POSTE FILIERE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les **diverses modifications intervenues au sein des Services Techniques et d'Entretien de la Commune, depuis 2015**, à la suite de départ en retraite, de démission, de décès ou de réorientation de carrière vers d'autres Etablissements Publics.

Au cours des derniers mois, un travail de réflexion a été mené sur la **réorganisation des Services Techniques et d'Entretien** de la Commune, qui permet désormais de **recruter des Agents Territoriaux sur des postes et des fonctions prédéterminés, pour assurer et garantir les missions de ces Services en faveur du Public.**

Afin de finaliser cette réorganisation, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de **transformer un poste existant pour procéder parallèlement au recrutement concerné.**

Considérant la nécessité de répondre à la réorganisation des Services d'Entretien de la Commune, en créant les emplois qui permettront de faire face aux exigences de l'organisation de ces Services, et d'assumer la charge des nouvelles missions issues du développement des activités municipales,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, en date du 27 Mai 2019, **le Conseil décide à l'unanimité** :

- **de transformer un poste d'Adjoint Technique Territorial**, cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, **en modifiant la durée hebdomadaire de travail de 22 Heures à 28 Heures et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2019.**

DEMANDE PROROGATION EXECUTION AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et par délibération du **15 Septembre 2016**, le projet d'**Agenda d'Accessibilité Programmée** de la Ville de SAULNES (Ad'AP) a été finalisé et une **demande d'approbation** a été déposée à la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Par arrêté du **28 Octobre 2016**, M. le Préfet de Meurthe et Moselle a **approuvé l'Ad'AP de la Commune de SAULNES pour la mise en accessibilité de 10 Etablissements communaux recevant du Public (ERP)** et ce, pour une **période prévisionnelle de 3 ans à compter de cet arrêté préfectoral.**

L'Ad'AP a été **approuvé pour 7 ERP** dans la mesure où les travaux de mise en accessibilité du Centre Culturel et de la Mairie étaient en cours au moment de la demande, et que les Vestiaires du Stade Municipal doivent faire l'objet d'une reconstruction à neuf.

Monsieur le Maire indique toutefois au Conseil que **l'objectif d'exécution de l'Ad'AP initial ne pourra pas être respecté à l'échéance des trois ans, soit en Octobre 2019.**

En effet, la situation financière de la Commune n'a pas permis d'engager la totalité des dépenses nécessaires qui étaient prévues à l'échéancier de réalisation des travaux.

En outre, il s'avère que des travaux complémentaires doivent être entrepris dans certains ERP déjà mis en accessibilité, au regard de normes plus contraignantes ou de manquements à l'échéancier préalable, comme la Mairie (absence de WC Handicapés), ainsi que le Centre Culturel et l'Ecole Primaire considérés comme des ERP de catégorie 5 au titre de la sécurité.

Considérant les obligations de la Commune en matière d'accessibilité des ERP, et la volonté d'achever l'Ad'AP de la Ville de SAULNES dans les meilleures conditions pour garantir l'accueil et la sécurité du Public dans ces Etablissements, **le Conseil décide à l'unanimité :**

D'approuver une demande de prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de SAULNES, au regard des indications qui précèdent,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle, pour une période supplémentaire de 3 ans,

De prévoir chaque année, au Budget Principal de la Commune, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité pour cette période supplémentaire,

De donner au Maire tous pouvoirs pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables sur diverses redevances du Budget Annexe du Service des Eaux.

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, compte-tenu que les redevables concernés ont fait l'objet d'une Ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (Commission Surendettement) entraînant de plein droit l'effacement de toutes les dettes, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'admettre en non valeur, sur le Budget de l'Exercice 2019, les sommes totales de ces produits irrécouvrables qui s'élèvent à :**

* Budget Annexe Service Eaux : **254,18 Euros**

ADHESION GROUPEMENT APICOLE ABEILLE LORRAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **5 Juillet 2018**, dans le cadre des engagements du projet « Saulnes, vers la Transition 2030 », il a été décidé de **valider l'installation d'un Rucher Municipal, composé de 6 Ruches et 6 essaims d'abeilles sur le site du « Jardin Fleuri » à Saulnes**, et de **signer une Convention de Partenariat avec le Syndicat d'Apiculteurs « Abeille Lorraine »**, destinée à **former les stagiaires apiculteurs** qui auront la charge de l'exploitation du Rucher.

Monsieur le Maire indique au Conseil que **les formations théoriques et pratiques sont en cours depuis l'automne 2018**, et que le **Rucher Municipal** est désormais **actif** dans la mesure où les **essaims** ont pu être **implantés durant le printemps 2019**.

Afin de renforcer ce Partenariat, pour donner tous les moyens possibles de formation et d'apprentissage aux stagiaires apiculteurs, Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il paraît **opportun que la Ville adhère au Groupement concerné**.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver la demande d'adhésion de la Ville de SAULNES au Groupement Apicole ABEILLE LORRAINE, à compter de cette année 2019**, cette adhésion comprenant également l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire Apicole et le Contrat d'Assurances pour les 6 Ruches, ainsi que l'abonnement aux revues spécialisées,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à acquitter l'adhésion au Groupement Apicole ABEILLE LORRAINE, et ses compléments, soit la somme de 72,90 Euros pour l'année 2019.**

CONVENTION ECOTRANSFAIRE

RENOVATION ENERGETIQUE 2^{ème} PHASE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **7 Décembre 2017**, la Commune a conclu une **Convention d'Objectif et de Moyens avec le GEIE ECOTRANSFAIRE**, afin de mettre en place un projet novateur et ambitieux portant sur la volonté d'inscrire la Ville dans des perspectives de rénovation et de transition énergétiques.

Ce partenariat initial s'est achevé à la fin de l'année **2018**, en permettant de définir plusieurs orientations qui ont été inscrites dans le projet intitulé « **Saulnes, vers la Transition 2030** ».

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient désormais de **développer les actions autour de ce projet, en utilisant les collaborations adéquates pour répondre aux objectifs suivants :**

- Suivre, analyser et mobiliser des compétences pour finaliser le projet « Saulnes, vers la Transition 2030 »,
- Mobiliser un fonds de soutien pour inciter à la rénovation collective de l'habitat ancien des particuliers saulnois,
- Concevoir un modèle social et économique visant à inciter à la rénovation d'habitat groupé, l'accroissement des énergies renouvelables et la baisse des émissions de CO².

Ainsi, Monsieur le Maire précise au Conseil que **le Groupement ECOTRANSFAIRE est en mesure d'accompagner la Commune pour le développement de ces actions**, par le déploiement de son Service d'Ingénierie Economique et Sociologique et **pour les engagements suivants :**

- Mobilisation des compétences économiques et sociologiques d'ECOTRANSFAIRE dans le cadre des Commissions d'Action « Saulnes, vers la Transition 2030 », et notamment de la Commission « Énergies renouvelables et rénovations »,
- Organisation et participation à un ou deux évènements au cours de la période 2019-2020, dont un marquant les premiers travaux et la mise en place de panneaux solaires,
- De la prospection à l'invitation à participer à des projets européens,
- Poursuite de la mise en réseaux des acteurs nécessaires aux objectifs de « Saulnes, vers la transition 2030 »,
- Finaliser la modélisation de la méthodologie « Saulnes, vers la transition 2030 », établie depuis 2017-2018, pour atteindre des schémas de rénovations collectives.

Considérant les objectifs et les intérêts multiples de ce projet, qui doivent permettre et garantir la mobilisation de la population saulnoise vers des engagements de rénovation globale de l'ancien habitat ouvrier et minier de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention de Partenariat avec ECOTRANSFAIRE, sis à BELVAUX (Luxembourg), permettant d'engager les actions du projet « Saulnes, vers la Transition 2030 » autour de la rénovation concertée de l'habitat de la Commune de SAULNES, en lien direct avec les habitants.

La Convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'en Juin 2020. Le prix de la mission est fixé forfaitairement à 12 000,00 Euros H.T., dont le paiement interviendra à cadence trimestrielle, soit 3 000,00 Euros H.T. avec première échéance au 31 Août 2019.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES**